Politique relative aux échecs

Si une personne étudiante accumule plus de trois échecs dans une même session après avoir suivi la politique de rendement académique, elle pourra être exclue du programme pour une période déterminée, à moins de raisons jugées exceptionnelles par la vice-présidente à l'enseignement.

La personne étudiante pourra reprendre ses cours, après une période d'arrêt d'au moins trois mois, avec la permission de la vice-présidence à l'enseignement.